Département de la Meuse COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu la demande du 07 Mars 2024 par la Ste CITEOS, portant sur les travaux suivant : Effacement de réseau sec.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE:

ARTICLE 1:

La rue de Véel 55000 FAINS-VEEL pour la durée des travaux, aura du 13 Mars 2024 à 07h00 au 15 Mars 2024 19h00 la circulation réglementée et alternée par feux tricolores à hauteur du n°02 et n°08 de cette rue.

ARTICLE 2:

La mise en place de la signalisation et le balisage du chantier sera à la charge de l'entreprise CITEOS.

ARTICLE 3:

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place des panneaux réglementaires et enlevés à la fin du chantier.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et des dispositifs de protection temporaire du chantier de jour comme de nuit, et sera tenu responsable des conséquences pouvant survenir par un défaut ou une insuffisance de cette signalisation.

Le bénéficiaire sera tenu responsable de la propreté dans l'emprise et aux abords du chantier

L'arrêté devra être affiché sur le chantier pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4:

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5:

Messieurs les Adjoints, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 08 Mars 2024,

Le Premier Adjoint ,
Alain BEMONATZ